

République Française  
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON  
PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 14 JUIN 2023

-----

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 2  
Votants : 17  
Date convocation : 30.06.2023

SEANCE DU 06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19 heures 15, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Denis LOU-POUEYOU – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Marie-Pierre GOICHON – Christine VAUTIER – Frédéric PAROT – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Dany JOLY a donné procuration à Pascal TRONCA  
Marie-Céline BODIN a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric PAROT

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la Décision du Maire n°2023-04

**DELIBERATION N° 2023-07-06-37**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2023 -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
GIRONDE**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde a transmis les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes au titre de l'année 2023.

Le montant attribué à la commune est de **24 000 €**.

Les projets d'équipements affectés à cette subvention se composent de six volets :

1/ Outillage : **6 112,15 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

OUTILLAGE (Hors Taxes)		
Commune	1634,39 €	26,74 %
F.D.A.E.C.	4 477,76 €	73,26 %
<b>Total</b>	<b>6 112,15 €</b>	<b>100 %</b>

2/ Traceuse : **2 015,00 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

TRACEUSE (Hors Taxes)		
Commune	538,81 €	26,74 %
F.D.A.E.C.	1 476,19 €	73,26 %
<b>Total</b>	<b>2 015,00€</b>	<b>100 %</b>

3/ Tondeuse débroussaileuse autoportée : **5 732,50 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

TONDEUSE DEBROUILLAISEUSE AUTOPORTEE (Hors Taxes)		
Commune	1 532,88€	26,74 %
F.D.A.E.C.	4 199,62 €	73,26 %
<b>Total</b>	<b>5 732,50 €</b>	<b>100 %</b>

4/ Robot de tonte : **17 500,42 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ROBOT DE TONTE (Hors Taxes)		
Commune	4 679,63 €	26,74 %
F.D.A.E.C.	12 820,79 €	73,26 %
<b>Total</b>	<b>17 500,42 €</b>	<b>100 %</b>

5/ Blocs béton **1 400,00 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

BLOCS BETON (Hors Taxes)		
Commune	3 74,36 €	26,74 %
F.D.A.E.C.	1025,64 €	73,26 %
<b>Total</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>100 %</b>

Les subventions sollicitées au titre du F.D.A.E.C. 2023 s'établissent comme suit :

F.D.A.E.C. 2023	
OUTILLAGE	4 477,76 €
TRACEUSE	1 476,19 €
TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE AUTOPORTEE	4 199,62 €
ROBOT DE TONTE	12 820,79 €
BLOCS BETON	1025,64 €
<b>Total</b>	<b>24 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les opérations d'équipement et de voirie retenues,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions du F.D.A.E.C. 2023 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**DELIBERATION N° 2023-07-06-38**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte le tableau des avancements de grade, la collectivité promeut un agent au poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01 août 2023. L'agent sera sous le régime indemnitaire de la délibération du 18 décembre 2019 modifiée le 01/09/2022, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	
		Création	Suppression
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	0	1
Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**DELIBERATION N° 2023-07-06-39**  
**COMPTE EPARGNE TEMPS – MODIFICATION**

Madame le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

**CONSIDÉRANT**, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

**CONSIDÉRANT**, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFF.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
DECIDE :

## OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) :

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :

- leurs congés annuels ainsi que les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- leurs jours RTT
- leurs repos compensateur (récupération des heures supplémentaires et complémentaires notamment)
- Congés paternité

## GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.

Après option, au plus tard le 1<sup>er</sup> février, tous les jours épargnés, au-delà du 15<sup>ème</sup> seront, soit :

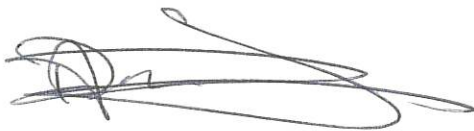
- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.
- indemnisés de manière forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. L'agent doit formuler son choix avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.
- pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- En raison de nécessité de service la demande peut être refusée sauf pour les cas suivants :
  - Congé de maternité ou d'adoption
  - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
  - Congé de proche aidant
  - Congé de solidarité familiale

## Questions Diverses :

- Madame le Maire indique que le skate-park sera ouvert à tous les administrés à partir du dimanche 9 juillet 2023.

Fin de séance à 19h27

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,  
Stéphanie DUPUY

